

Modèle de délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

- VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du [DATE] adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;
- VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le [DATE], et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer [nombre] conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de **Monsieur/Madame le Maire/ Président(e)** étant entendu et après en avoir délibéré, (**ASSEMBLEE DELIBERANTE**), à l'unanimité **OU** à la majorité :

- AUTORISE (**AUTORITE TERRITORIALE**) ou son délégué à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du [DATE] au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE (**AUTORITE TERRITORIALE**) à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,

- CONFIE à (Autorité territoriale) le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait le (**DATE**), à (**LIEU**)

(**AUTORITE TERRITORIALE**)

Le (AUTORITE TERRITORIALE) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière, C.O., n°20038, 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20251128-2025_DEL IB_